

Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie

Nous, Maire de la Commune,

Vu la demande en date du 14 mars 2024 présentée par GEOSAT Normandie , dont le siège social se trouve au 542 avenue des Dignes 14123 Fleury sur Orne , demande l'alignement de la propriété sise rue de l'Eglise Sainte Anne cadastrée Ad 109 et AD 281 et 282 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Vu le plan d'alignement de la commune de Moulton-Chicheboville approuvé le 1^{er} avril 2011.

Vu l'état des lieux ;

Arrêtons

Article I : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée : par le plan d'alignement approuvé le 28 mars 2017 dont l'extrait est ci-annexé et par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article II : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article III : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article IV : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article V : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moulton-Chicheboville.

Article VI: Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Geosat Normandie
- Monsieur le Maire de la commune de Moulton-Chicheboville pour affichage et/ou publication ;

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Annexes

Plan d'alignement

Fait à Moulton-Chicheboville, le 14 mars 2024

Coralie Arruego
Maire de Moulton-Chicheboville